

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

EN VERTU DE L'ARTICLE 976 DU CODE MUNICIPAL AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis, à sa session ordinaire tenue le 10 décembre 2025, adopté le « Règlement RÈG369-2025 répartissant les quotes-parts de la MRC de La Mitis entre les municipalités pour l'année 2026 ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Mitis, au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli ou au bureau de chacune des municipalités constituantes de la MRC.

**DONNÉ À MONT-JOLI, CE 17 DÉCEMBRE 2025**

Annick Marquis  
Directrice générale et greffière trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Chantal Tremblay, en ma qualité de greffier (ière)-trésorier (ière) de la municipalité de La Redéemption, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre ...13h..heures et 17h.heures le ...17.jour de décembre 2025

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 17 JOUR DU MOIS DE décembre 2025

Chantal Tremblay  
Directeur (trice) général (le)  
Greffier (ière)-trésorier (ière)